

EXEL Industries

Société Anonyme au capital de 16.969.750 Euros
Siège social à EPERNAY (Marne), 54 Rue Marcel Paul
R.C.S. EPERNAY n° B 095 550 356

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. et Mmes les actionnaires de la Société EXEL Industries sont informés qu'ils sont convoqués pour le lundi 19 janvier 2009, au siège social à EPERNAY (51200) 54, rue Marcel Paul, à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et examen des comptes sociaux et consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31/08/2008;
- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence destinés aux Administrateurs ;
- Reconduction, par anticipation, de l'autorisation de la société à intervenir sur le marché des actions ;
- Mandat des Co-commissaires aux Comptes, Titulaires et Suppléants, à renouveler, le cas échéant ;
- Questions diverses.

Les résolutions suivantes sont proposées au vote de l'Assemblée :

Première résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire, lecture entendue des divers rapports et notamment du « Document de Référence – Rapport Annuel », du Président du Conseil d'Administration sur l'organisation et les contrôles internes ainsi que des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2008, tels que ces comptes lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort un résultat net bénéficiaire de 25.639.152 €.

Deuxième résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2008, tels que ces comptes lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort un résultat bénéficiaire de 18.045.687 €.

Troisième résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice, à savoir 18.045.687 € soit affecté comme suit :

- distribution d'un dividende, à hauteur de 5.090.925 €, à raison de 0,75 € par action (1), sachant que la Réserve Légale est déjà intégralement dotée ;
- Mise en report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire, soit 12.954.762 €, Ce qui portera le report à nouveau à 66.021.768 €.

(1) Etant rappelé que l'AGE du 26/02/2008 a doublé le nombre d'actions de la société, en divisant par 2 sa valeur nominale.

Ce dividende serait mis en paiement à partir du 22 janvier 2009, aux guichets de CM-CIC Securities.

Par ailleurs, le Conseil demande à l'Assemblée Générale d'approuver la dotation faite au compte « Report à nouveau » du montant correspondant aux dividendes non versés, en raison des actions EXEL Industries détenues par la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle, en outre, que la société a distribué des dividendes, au cours des 3 derniers exercices comme suit :

Exercices	Dividende par Action *
2004/2005	1,10 €
2005/2006	1,10 €
2006/2007	1,50 €

* Avant doublement du nombre d'actions de la société, par division par 2 du nominal de l'action.

Quatrième résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve successivement chacune des opérations mentionnées dans ce rapport.

Cinquième résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux Administrateurs, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat, au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel global des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'Administration, à la somme de 40.000 €, pour l'exercice à clore le 31 août 2008, à charge pour le Conseil d'Administration de se réunir pour procéder à leur répartition entre ses membres.

Septième résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux dispositions de l'article L225-209 et suivants du Code de Commerce et des autres dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions, pour une période de dix-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée.

Ces acquisitions s'effectueront dans les limites prévues par les textes en vigueur au moment des opérations et dans le respect des finalités et modalités définies ci-après.

Le nombre maximum d'actions acquises par la société, au titre de la présente autorisation, ne pourra excéder 10% du capital social actuel.

Ces actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, en vue de :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un Contrat de Liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- L'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'annulation de tout ou partie des titres acquis ;
- La couverture de plans d'options réservés aux salariés (ou autres allocations à des salariés) ou de titres de créances convertibles en actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, éventuellement par utilisation de tout instrument financier dérivé. Les acquisitions par blocs pourront porter sur l'intégralité du programme de rachat.

Le prix maximum d'achat par action ne pourra être supérieur à 80 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. Dans l'hypothèse d'achats de 5% des titres, le montant maximal payé s'élèverait à 27 M€.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées.

Cette autorisation se substitue à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2008.

Huitième résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats de la SA DELOITTE & Associés et de M. Philippe VENET, Co-commissaire aux Comptes Titulaires, et les mandats de la SAS BEAS et de Mme Geneviève VENET-MOREL, Co-commissaire aux Comptes Suppléants, viennent à expiration, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de les

renouveler pour la durée légale, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Neuvième résolution --- L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-Verbal de la présente assemblée, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour participer à l'Assemblée Générale, l'actionnaire devra, au plus tard le 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- être inscrit sur le registre nominatif de la société, s'il détient des titres nominatifs ;
- ou fournir une attestation de participation délivrée par l'établissement financier gérant ses titres, s'il détient des titres au porteur.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la société, sans indication de mandataire ;
- ou voter par correspondance.

La formule de vote par correspondance et de pouvoirs est adressée à l'actionnaire inscrit au nominatif, avec l'envoi de sa convocation.

Tout Actionnaire peut solliciter, de l'établissement financier gérant ses titres, un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

Le vote par correspondance ne sera pris en compte qu'à la condition de parvenir 3 jours (*calendaires*) au moins avant la date de l'Assemblée, dûment rempli, au siège social de la société.

La demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyée, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'à 25 jours (*calendaires*) avant la date de l'Assemblée. Cette demande doit être accompagnée d'une Attestation d'Inscription en compte.

Le présent avis vaut Avis de Convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes présentées par les Actionnaires.

Le Conseil d'Administration.